



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX

st.travaux@rixheim.fr

dtue@rixheim.fr

348 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Réglemantant le stationnement et la circulation **rue de Soultz**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise Alsace Raccordements en date du 2 septembre 2026 pour des travaux d'implantation de 4 nouveaux supports du réseau électrique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de Soultz, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Soultz au niveau des 4 zones de travaux, sur les deux cotés de la chaussée. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

Article 4 : La circulation de la rue de Soultz sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Toute la signalisation des travaux, rétrécissement de chaussée, interdiction de stationner et limitation de vitesse sera mise en place de part et d'autre de la rue de Soultz et devra être parfaitement maintenue en état, pendant toute la durée du chantier, par l'entreprise Alsace Raccordements, 1 Avenue du Château, 68540 BOLLWILLER conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation. Elle est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 10 septembre au 11 septembre 2026.

Article 8 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, Adjoint au Maire en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise Alsace Raccordements, 1 Avenue du Château, 68540 BOLLWILLER

Fait à RIXHEIM, le 4 septembre 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT